

BGer 5A 182/2016 vom 7. März 2016

Bundesgericht, 2016-03-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_182_2016

FR: TF 5A 182/2016 du 7 mars 2016

IT: TF 5A 182/2016 del 7 marzo 2016

Regeste

procès-verbal de saisie | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 29 janvier 2016, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud, statuant en qualité d'autorité supérieure de surveillance LP, a rejeté le recours formé le 15 décembre 2015 par A._____ contre une décision du 9 décembre 2015 du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, statuant en qualité d'autorité inférieure de surveillance, rejetant la plainte qu'il avait formée pour contester le montant de la saisie de ses revenus. Dans sa motivation, l'autorité cantonale a considéré que le recourant n'était pas parvenu à établir ce qu'il alléguait et que l'autorité inférieure de surveillance avait déjà admis plusieurs postes de charges en sa faveur bien qu'il n'ait pas démontré qu'il les assumait effectivement. Il soutenait ainsi sans le démontrer qu'il payait un loyer de 1'680 fr. Il n'avait pas non plus établi par pièces que les charges de fonctionnement relatives à son activité auprès de B._____ étaient supérieures au montant de 1'500 fr. retenu en première instance. Il invoquait en outre des charges mensuelles d'électricité ainsi que la facture mensuelle de Billag, alors que ces charges étaient déjà comprises dans le montant de base de 1'200 fr. par mois retenu en sa faveur.

E. 2

Par acte du 28 février 2016 adressé au Tribunal cantonal et transmis à la Cour de céans comme objet de sa compétence, A._____ exerce un recours contre cette décision qu'il convient de traiter comme un recours en matière civile.

E. 3

Les écritures de recours ne contiennent toutefois aucune critique dirigée contre la motivation de l'arrêt querellé puisque le recourant se contente pour l'essentiel d'interroger l'autorité cantonale sur ce qui l'a amenée à rendre une telle décision. Le recours ne satisfait dès lors nullement aux exigences de motivation posées par les art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF et doit être déclaré irrecevable pour ce motif.

E. 4

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Compte tenu des circonstances du cas d'espèce, il est renoncé à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.